



**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**CHEMIN DE DE BELDOU**  
**PM N° 2757/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,  
Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,  
Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,  
Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET T18JOR07141  
Considérant les travaux sur le réseau Electrique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Suite aux travaux sur le réseau électrique, création / renforcement réseau haute tension - Electricité, création ou modification de branchement, Chemin de Beldou DF26/019099, réalisation d'une tranchée sur 500 m pour le raccordement du nouveau lotissement "Le Clos de Beldou" depuis le poste H61 du 05/11 au 16/11/2018

Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat sera mis en place. L'occupation du domaine public sera autorisée de 09h00 à 16h00

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la société de terrassement et de travaux publics

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 20 Septembre 2018  
Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : 25/09/2018

Thierry FOURCASSIER

